



Arnex Info n°1

AVRIL 2024

Bulletin d'informations officiel de la Commune d'Arnex-sur-Orbe



ARNEX-SUR-ORBE

Administration communale
Rue de la Gare 8 - 1321 Arnex-sur-Orbe
024 441 51 37- www-arnex-sur-orbe.ch

Greffe, secrétariat communal

greffe@arnex-sur-orbe.ch

Mardi de 9h00 à 10h30 – Jeudi de 18h30 à 19h30

Bourse communale, service des finances

bourse@arnex-sur-orbe.ch

024/441 51 37

Contrôle des habitants, police des étrangers

habitants@arnex-sur-orbe.ch

Mardi de 19h00 à 20h00 – Jeudi de 9h00 à 11h00

Location des salles communales

location@arnex-sur-orbe.ch

Stop au frelon asiatique !



FÉDÉRATION VAUDOISE DES
SOCIÉTÉS D'APICULTURE

La Fédération Vaudoise des sociétés d'apiculture nous informe que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) qui est arrivé en Europe en 2004 du côté de Bordeaux (Fr) a entamé une invasion à travers la France. Il est arrivé en Suisse en 2022 par les porte du Jura et de Genève.

Cette espèce, une fois durablement installée, est capable d'exercer une forte pression sur les abeilles mellifères et les autres insectes locaux et les pollinisateurs sauvages.

Par effet de cascade, cela aura bien évidemment un impact certain sur l'agriculture par une diminution de la pollinisation. Si cette espèce n'est pas contrôlée, cela aura également tôt ou tard une incidence sur la santé humaine en touchant de préférence toutes personnes qui travaillent en milieu extérieur (buissons, arbres, etc.) où le frelon asiatique construit ses nids.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet communal : www.arnex-sur-orbe.ch – rubrique « actualités – pilier public »



QR code à scanner pour de plus amples informations ou pour signaler un nid de frelons.

COMMENT LE RECONNAITRE ?



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)



Frelon asiatique
(jusqu'à 3 cm)

Entretien, plantation des arbres et haies sur les fonds riverains d'une route cantonale et communale

L'entretien des haies et cordons arborés sur les dépendances routières doit respecter les prescriptions de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPNMS ; BLV 450.11) et son règlement d'application (RLPNMS ; BLV 450.11.1), du Code rural et foncier (CRF ; BLV 211.41), du règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou ; 725.01.1).

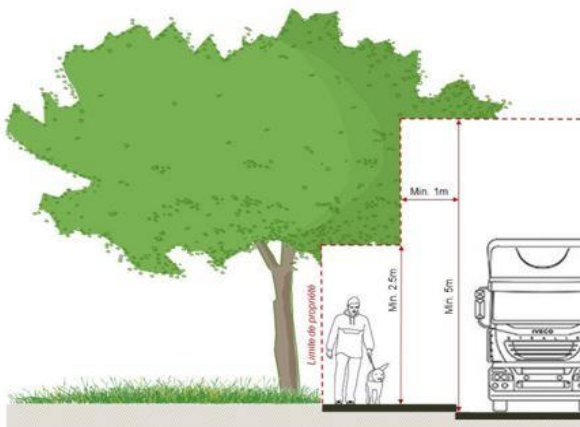
Selon le RLRou et le CRF les hauteurs des surfaces ligneuses ne doivent pas excéder :

- 60 cm de haut lorsque la visibilité doit être maintenue,
- 2 m de haut dans les autres cas.

Les haies ne doivent pas être plantées à moins d'1 m de la limite du domaine public. Sur les fonds riverains d'une route cantonale et communale de première classe, aucun arbre ne peut être planté à moins de 6 m de la limite du domaine public.

Les branches s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées :

- Au bord des chaussées la distance de 5 m de hauteur et 1m à l'extérieur
- Au bord des trottoirs, à 2.5 m de hauteur et à la limite de propriété



Lutte contre les plantes indésirables

Comme vous le savez certainement, le chardon des champs, le cirse laineux et le cirse vulgaire comptent parmi les plantes nuisibles à l'agriculture à la lutte obligatoire sur le territoire cantonal.

Pour lutter efficacement contre ces plantes indésirables, il est important de bien savoir les identifier et de les distinguer des autres espèces protégées ou non-réglementées.

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site internet communal : www.arnex-sur-orbe.ch – rubrique « actualités – pilier public »

Calendrier de l'Avent du village



Chers habitants,

Quel plaisir de partager ce mois de décembre et cette édition spéciale « 10 ans » avec vous, participants et habitants. Jolie occasion de rencontrer de nouveaux visages. La surprise de découvrir les nouvelles créations ravit les plus jeunes mais aussi les moins jeunes. Merci à vous de faire vivre le village. Le rendez-vous est pris pour le 1er décembre 2024 !

Bravo et merci à tous les enfants qui ont participé au coloriage magique.

Le gagnant du tirage au sort a eu le plaisir de recevoir un bon pour une collation à la boulangerie Court.

Célia Roch, Carole Monnier et Amélie Bovet

Rappel à la vigilance des propriétaires de chiens

Pourquoi, quand et où tenir son chien en laisse ?

L'Etat de Vaud lance un rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens.

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet.

Du 1 ^{er} avril au 15 juillet	Toute l'année
<ul style="list-style-type: none">- En forêt- En lisières de forêt- Sur les prairies attenantes situées en zone agricole	<ul style="list-style-type: none">- Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité : selon les dispositions propres au site- Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)- Pâturage occupé par du bétail



Ramassage des déjections canines

La Municipalité rappelle aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Informations diverses de la Municipalité

Population du village d'Arnex

Au 1^{er} janvier 2024, la Commune d'Arnex compte 676 habitants.

Personnel communal

Madame Christine Monnier a annoncé son départ en retraite pour le 29 février 2024. Nous la remercions chaleureusement pour le travail effectué durant toutes ces années et nous lui souhaitons le meilleur pour cette retraite bien méritée.

Madame Candy Gruaz a rejoint l'équipe du bureau communal le 1^{er} mars 2024 au poste de Préposée au Contrôle des habitants. Nous lui souhaitons la bienvenue et un plein succès dans sa nouvelle fonction.

La Municipalité remercie chaleureusement Messieurs Michel Jaquier, Sébastien Gauthey et Eric Pitteloud, membres de la Commission de l'Urbanisme, avec qui elle a œuvré durant toutes ces années.

Manifestation sur le territoire communal depuis le 1^{er} mars

La Municipalité a pris une décision concernant les manifestations nécessitant une autorisation pour la vente d'alcool ou attirant plus de 80 personnes. Désormais, ces événements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation via le portail POCAMA de l'État de Vaud, accessible à partir du lien suivant : <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation>.

Pendant, la procédure de réservation des salles communales demeure inchangée.

Toutes les informations utiles seront disponibles prochainement sur le site internet communal : www.arnex-sur-orbe.ch

Facturation d'eau

Une erreur s'est glissée sur votre facture d'eau. La location du compteur vous a été facturée pour une demi-année au lieu de l'année complète. Pour rectifier cela, la Municipalité a décidé d'offrir aux habitants cette différence pour l'année 2023.

Résultat du contrôle radar – route d'Orbe

Un contrôle a été effectué par la Gendarmerie le 29 janvier de 6h40 à 9h00. Sur 200 véhicules contrôlés, 3 d'entre eux ont été dénoncés.

Le PECC démarre !

Suite à l'approbation du préavis lors de la séance du Conseil du 8 juin 2023, la commune s'engage dans une démarche de Plan Energie et Climat Communal (PECC) avec le soutien du canton. Cette démarche prévoit votre implication au moyen d'un sondage et d'un atelier participatif ouverte à tou.te.s.

- le *sondage* portant sur les problématiques liées au changement climatique et au développement durable sera adressé à la population dans le courant d'avril.
- l'*atelier participatif* offrira l'opportunité à la population de proposer des actions à prendre en compte dans les domaines de la mobilité, de la consommation et production d'énergie et de la biodiversité; l'atelier aura lieu le **6 mai 2024 de 19h00 à 21h30** en Bulande.

Tous les détails à ce sujet seront précisés prochainement par un tout-ménage. Les informations concernant le but et le déroulement du PECC sont disponibles sur la page dédiée du site de la commune.
www.arnex-sur-orbe.ch



Agenda des manifestations

www.arnex-sur-orbe.ch – rubrique « actualités – agenda des manifestations »

Samedi 13 avril 2024

Soirée annuelle, organisée par la société du Choeur Mixte d'Arnex - Grande salle

Mardi 16 avril 2024 - ANNULE

Conseil général extraordinaire à 20h – Grande salle

Samedi 20 avril 2024

Soirée annuelle, organisée par la Chorale des Coteaux de l'Orbe - Grande salle

Samedi 4 mai 2024

Bal, organisé par la société de Jeunesse d'Arnex - En Bulande

Lundi 6 mai 2024

Soirée participative PECC (Plan énergétique et climat communal) - En Bulande

Jeudi 6 juin 2024

Conseil général à 20h00 - En Bulande

Samedi 8 juin 2024

Ateliers ouverts, organisés par Madame Isabelle Monnier

Samedi 7 septembre 2024

Semi-Marathon des Côtes-de-l'Orbe – Grande Salle

Dimanche 15 septembre 2024

Balade gourmande, organisée par le groupement des Vignerons d'Arnex - En bulande

Vendredi 20 septembre et samedi 21 septembre 2024

Caveau et bal, organisé par la société de Jeunesse d'Arnex - En bulande

Jeudi 12 décembre 2024

Conseil général à 20h00 - En Bulande